

République française

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE THIZY

Séance du 08 juin 2022

---

Membres en exercice :	Date de la convocation: 25/05/2022
11	<i>L'an deux mille vingt-deux et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard ENFRUN</i>
Présents : 10	<b>Présents :</b> Bernard ENFRUN, Alexandre LUCY, Lola COTE, Daniel BONNETAT, Bernard TERIELE, Gilles BUGNOT, Cédric PIOLI, Serge CONTAT, Edwige BLANCHARD, Delphine RODRIGUES
Votants: 11	
Pour: 11	<b>Représentés:</b> Anne RENARD par Bernard ENFRUN
Contre: 0	<b>Excusés:</b>
Abstentions: 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Edwige BLANCHARD

---

### Objet: Publicité des actes - DE\_2022\_025

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Thizy

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Thizy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

- Publicité par affichage (devant la mairie et aux différents panneaux d'affichage communaux) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,  
DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les Membres.

Le Maire  
Bernard ENFRUN

